

**Département
Des ARDENNES**

=====
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 13.06.2024
Convocation faite
Le 30.05.2024

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 05 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le mercredi cinq juin à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Délibération
N°2024-06-129**

**Acquisition par la CCARM
de parcelles lieu-dit
« Pré Bourgeois » à GIVET
de M. FENAUX, par exercice
du droit de préemption
urbain**

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Valérie D'AMARIO (Suppléante de M^{me} Virginie ROGISSART), MM. Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{mes} Jennifer PECHEUX, Frédérique CHABOT, M. Dominique HAMAIDE, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : M^{me} Virginie ROGISSART (Représentée par M^{me} Valérie D'AMARIO), M. Richard DEBOWSKI (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M^{me} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M. Eric GUERINY, M^{me} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), MM. Gérard DELATTE (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Antoine DI CARLO (pouvoir à M^{me} Isabelle FABRE), M^{me} Laure BARBE, M. Jacky DEVIN (pouvoir à M. Gérald GIULIANI), M^{me} Laëtitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angéline COURTOIS).

M. Jean-Pol DEVRESSE en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

La Commune de GIVET a été destinataire le 02 mai 2024, d'une déclaration d'intention d'aliéner notifiée par l'office notarial « des Caps » de LES PIEUX (Département de la Manche), afin de la voir exercer ou renoncer à sa faculté d'acquérir par priorité les biens ci-dessous désignées.

Le projet de vente porte sur un ensemble de parcelles non bâties à usage agricole sises à GIVET, lieudit « Pré Bourgeois », l'ensemble d'une contenance de 10ha 36a 81ca, se décomposant comme suit :

- Parcelle cadastrée AW 66 d'une contenance de 02a 23ca,
- Parcelle cadastrée AW 97 d'une contenance de 03ha 44a 90ca,
- Parcelle cadastrée AW 98 d'une contenance de 05ha 09a 60ca,
- Parcelle cadastrée BK 81 d'une contenance de 76a 15ca,
- Parcelle cadastrée BK 82 d'une contenance de 01ha 03a 93ca.

Le projet de vente est porté par Monsieur Pierre FENAUX, retraité, demeurant lieudit « Le Pont Joliment » à PERIERES (Département de la Manche), au profit de Monsieur Marcel MAMBOUR, agriculteur, demeurant à DOISCHE, Belgique, actuellement locataire exploitant des parcelles objets de la vente dans le cadre d'un bail rural.

La vente projetée porte uniquement sur le quart en pleine propriété, quote-part de Monsieur FENAUX dans une indivision, soit sur une contenance de 2ha 59a 20ca répartis sur l'ensemble immobilier, moyennant le prix de 11 664,11 euros.

La Commune de GIVET a transmis le 06 mai 2024 à la Communauté de Communes cette déclaration d'intention d'aliéner. Ces parcelles intéressent la Communauté de Communes dans le cadre de l'extension future du Parc d'Activités Communautaire de GIVET (PAGoG).

Par délibération n°2020-07-126 du 27 juillet 2020, le Conseil de Communauté a délégué à son Président l'attribution d'exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme transférés à la Communauté par certaines communes membres.

Par délibération n°2007-05-75 du 25 mai 2007, le Conseil Municipal de GIVET a décidé de déléguer à la Communauté de Communes son droit de préemption urbain sur la réserve foncière prévue pour l'extension du PACoG).

Les parcelles objets de la vente projetée entrent dans le champ d'extension du PACoG.

Ainsi, la Communauté, entend exercer le droit de préemption urbain sur ces parcelles au prix annoncé de 11 664,11 euros, frais notariés en sus.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

